

L'épreuve se déroulera le dimanche 19 octobre 2008 sur un circuit de 2,900 km dont une partie reste ouverte à la circulation

REGLEMENT

Art.1 : L'épreuve se déroule selon les règles de la FFA et de la commission des courses hors stade.

Art.2 : L'épreuve est ouverte à tous: les concurrent(e)s devront *obligatoirement fournir une licence sportive ou un certificat médical de moins d'un an* indiquant clairement la non contre-indication à la pratique de la marche athlétique.

Art.3 : En cas de contestation au présent règlement, le Juge-Arbitre tranchera.

Art.4 : *Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de non respect du présent règlement.*

Art.5 : Le départ de l'épreuve des « 8 heures » est donné à 8 heures du matin; l'appel est fixé à 7 heures 45;

les concurrent(e)s seront arrêté(e)s au passage de la ligne après 7 h 45 de compétition. L'épreuve est réservée aux espoirs, senior(e)s et vétérans(e)s.

Art.6 : Les concurrent(e)s juniors [né(e)s en 90 et 91] ainsi que celles et ceux qui ne désirent pas faire les 8 heures

effectueront 4 grands tours soit 11,600 km: le départ est fixé à 10 heures.

Les concurrent(e)s cadet(te)s et minimes [né(e)s entre 92 à 95] effectueront 2 grands tours soit 5,800km: le départ est fixé à 14 heures.

Les concurrent(e)s benjamin(e)s et poussin(e)s [né(e)s en 98 et après effectueront 3 petits tours soit 2,100km:

le départ est fixé à 15 heures.

L'inscription de ces catégories est liée à la présentation d'une licence sportive ou d'un certificat médical de moins d'un an et d'une autorisation parentale.

Art.7 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit: 10 €(licencié(e)s) ou 12 €(non licencié(e)s) + 20 € de caution-chasuble

pour les "8 heures

5 €(licencié(e)s) ou 7 €(non licencié(e)s) pour les senior(e)s et vétérans(e)s effectuant 5 tours

gratuité pour les catégories plus jeunes.

L'inscription aux "8 heures" est vivement souhaitée pour le 1 octobre: traitement du système informatique.

Art.8 : Il ne sera remboursé aucun frais de déplacement. En cas d'absence non justifiée, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Art.9 : Une pénalité sera imposée au point de contrôle à tout(e) concurrent(e) ayant eu des avertissements: 5 minutes d'arrêt au 1^o avertissement, 10 minutes au 2^o et ainsi de suite.

Art.10 : Le plan joint indique les différents points de la course: **respectez les panneaux de réservation.** (contrôle, soins, ravitaillements, ..)

Art. 11 : Cette épreuve est organisée par "Les Amis de la Marche d'Etampes sur Marne" avec l'aide des "Amis de la Marche Athlétique" de Château-Thierry et de "l'A.C. Château-Thierry".